

EN BREF...

DEUX NOUVEAUX
DÉPUTÉS FRANÇAIS
AU PARLEMENT
EUROPÉEN

L'Assemblée nationale a élu, le 6 décembre dernier, deux nouveaux représentants français au Parlement européen.

Il s'agit de Jean Roatta (UMP) et Yves Cochet (EELV). Ils rejoignent le Parlement européen dans le cadre de l'augmentation du nombre de députés européens prévue par le traité de Lisbonne. En effet, ce traité prévoit d'accorder 18 sièges supplémentaires de parlementaires européens à 12 États, dont deux pour la France, qui passe ainsi de 72 à 74 représentants. Conclu en 2007, ce traité n'est entré en vigueur que le 1^{er} décembre 2009, donc six mois après les dernières élections européennes.

De ce fait, alors que le Parlement européen est élu au suffrage universel direct, ces deux nouveaux membres ont été exceptionnellement désignés par l'Assemblée nationale, dans l'attente des prochaines élections européennes qui auront lieu en 2014.

EN DIRECT DE BRUXELLES

Les principaux dossiers de l'année 2012

Après six mois de présidence polonaise, c'est au tour du Danemark d'assurer, pour ce premier semestre 2012, la présidence de l'Union. Dans une période marquée par de fortes incertitudes sur la zone euro, le Danemark, qui n'a pas opté pour la monnaie unique, mettra l'accent sur le futur budget de l'Union.

Un accord sur le budget de l'Union 2014-2020 en ligne de mire

Conformément au traité de Lisbonne, le budget européen pour la période 2014-2020 (intitulé « cadre financier pluriannuel ») doit faire l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Ces discussions entre l'assemblée européenne et les États membres se baseront sur la proposition de budget de la Commission dévoilée en juin 2011. Même s'il est peu probable qu'un accord soit conclu avant la fin de son mandat, la présidence danoise de l'Union tentera de faire avancer les négociations.

Ces discussions budgétaires couvrent des politiques importantes de l'Union européenne telles que la politique de cohésion. Ce sont, au total, plus de 80 propositions législatives qui seront discutées au cours de l'année 2012, concernant des domaines aussi variés que l'environnement, l'innovation ou la compétitivité.

Au-delà des négociations sur le budget, le Danemark envisage aussi de célébrer le marché unique, qui fêtera ses 20 ans. La présidence danoise compte enfin mettre à l'ordre du jour des réunions du Conseil de l'Union européenne le soutien aux PME, l'économie verte, dont les énergies renouvelables, et l'efficacité des ressources.

Le rôle proactif de la Commission dans un contexte économique difficile

De son côté, la Commission européenne est déterminée à poursuivre, au cours de l'année 2012, les initiatives de régulation financière en procédure législative accélérée. Le renforcement de la discipline budgétaire et la convergence économique dans la zone euro devraient être au centre des débats. Dans un contexte de pénurie de financements publics mais aussi privés, la préservation des dépenses d'investissement de long terme apparaît comme un enjeu crucial pour le secteur du BTP, tant dans le budget de l'UE que dans les budgets nationaux.

L'adoption de la communication consacrée à la compétitivité du secteur de la construction, attendue pour le début de cette année, pourra être l'occasion d'un débat sur sa contribution à la croissance et à l'emploi.

FOCUS BTP

L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE « SERVICES » DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La Commission européenne a lancé des « tests de performance » dans trois secteurs d'activité, dont la construction, afin d'identifier les obstacles au marché intérieur des services.

La directive relative à la libre prestation de services a été adoptée en 2006 pour créer un véritable « marché intérieur des services » et, ainsi, encourager l'intervention et l'établissement d'entreprises européennes

dans les autres États membres de l'UE, dans les mêmes conditions que les entreprises nationales. La transposition de cette directive dans les droits nationaux devait être finalisée en décembre 2009.

EN BREF...

VERS UNE NOUVELLE RÉVISION DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La Commission a présenté, le 20 décembre dernier, deux propositions de directives sur la passation des marchés publics, qui vont se substituer aux textes actuels : 2004/18 « secteurs classiques » et 2004/17 « secteurs spéciaux ». La Commission poursuit des objectifs parfois contradictoires : simplification des règles (généralisation de la procédure négociée avec avis de marché, par exemple), amélioration de l'accès des PME (« passeport PME » et allotissement), tout en encadrant l'exécution des marchés. Pour combler le « vide juridique » dans certains États membres, la Commission propose également une directive spécifique sur les concessions (travaux et services). Elle comprend une définition globale intégrant les risques assumés et les investissements réalisés par le partenaire privé et encadre la négociation.

FOCUS BTP

Avec une volonté de poursuivre les efforts visant à favoriser la libre prestation de services au sein du marché intérieur, la Commission européenne a élaboré un programme de travail qui inclut tant les États membres que les parties prenantes, dont les secteurs d'activité concernés.

Évaluation mutuelle des États

Elle a lancé, au cours de l'année 2010, une évaluation mutuelle de la mise en œuvre de la directive par les États membres. Cette démarche consistait à examiner le cadre réglementaire applicable aux activités de service dans chaque État afin d'identifier les différentes exigences imposées aux entreprises européennes qui peuvent constituer des obstacles à la libre prestation ou au libre établissement.

Mise en place de tests de performance

La deuxième étape de ce processus consiste en l'élaboration et la diffusion de « tests de performance ».

Trois secteurs d'activité (la construction, le tourisme et les services aux professionnels) ont été identifiés par la Commission européenne comme rencontrant de nombreuses difficultés au sein du marché intérieur.

Sur la base de cas pratiques, les entreprises sont donc soumises à un questionnaire pour identifier et répertorier les obstacles administratifs et/ou réglementaires (régimes d'autorisation, exigences de qualification, obligations d'assurance, etc.) lorsqu'elles sont intervenues ou lors de leur établissement dans un autre pays de l'Union européenne.

La FNTP et la FFB invitent donc toute entreprise française ayant subi des entraves à l'occasion d'un chantier dans un autre État membre à répondre au questionnaire de la Commission européenne (disponible sur demande) ou à transmettre leur témoignage auprès des services Europe/FNTP ou International/FFB.

Un rapport de synthèse est annoncé en mars 2012 et devrait donner lieu, selon les cas, à des actions nationales ou européennes (interprétation ou révision de certaines règles).

UNE NOUVELLE APPROCHE DES RÉSEAUX TRANSEUROPEËNS DE TRANSPORT EN DÉBAT

Le 19 octobre dernier, la Commission européenne a dévoilé son projet de Lignes directrices relatives au réseau transeuropéen de transport. Il s'agit pour la Commission d'établir un réseau de transport unifié à l'échelle de l'ensemble du territoire européen. Pour cela, elle propose d'y allouer une enveloppe de 31,7 milliards d'euros par l'intermédiaire d'un nouveau fonds global dédié aux infrastructures (voir le précédent numéro de La lettre européenne du BTP).

Approche à double niveau

Le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) proposé par la Commission européenne est à double niveau, comprenant, d'une part, un réseau central (Core network) donnant la priorité aux liaisons et aux nœuds les plus importants du réseau RTE-T (opérationnel d'ici à 2030) et, d'autre part, un réseau global (Comprehensive network) couvrant l'ensemble de l'Union européenne (fonctionnel au plus tard en 2050). Ces deux niveaux incluent tous les modes de transport : routier, ferroviaire, aérien, fluvial et maritime, et plates-formes intermodales.

Concrètement, le réseau global serait en grande partie géré par les États membres, même s'il pourrait bénéficier de cofinancements au titre de la politique des transports et de la politique de cohésion. Épine dorsale du réseau de transport, le réseau central concentrerait les financements pour des projets identifiés le long de dix corridors. Il couvrirait des projets à haute valeur ajoutée européenne, particulièrement les sections transfrontalières, les chaînons manquants et les principaux goulets d'étranglement. On retrouverait ainsi des projets déjà identifiés comme prioritaires tels que la liaison ferroviaire Lyon-Turin ou le canal Seine-Nord.

Négociations en vue avec les États membres

Les propositions de la Commission pour le réseau transeuropéen de transport, ainsi que leur aspect budgétaire à travers le projet de fonds dédié aux infrastructures, sont aujourd'hui discutées au Parlement et au Conseil de l'Union européenne.

Les discussions devraient être longues, car de nombreux aspects font débat. En premier lieu, les montants envisagés pour l'ensemble des infrastructures feront certainement l'objet d'âpres négociations, certains États plaçant pour des enveloppes plus réduites.

D'autre part, s'agissant des propositions pour le réseau transeuropéen de transport, les exigences techniques (interopérabilité du réseau ferroviaire, par exemple) et juridiques (engagement des États membres à achever les projets, d'ici à 2030 pour le réseau central et 2050 pour le réseau global) devraient être largement discutées dans les prochains mois. Enfin, des éléments de clarification pourraient être apportés au sujet de la gouvernance des corridors, rassemblant États membres et collectivités locales concernés, ainsi que les gestionnaires et utilisateurs des infrastructures.

POUR TOUTE INFORMATION

FNTP

► Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm@fnftp.fr

► Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn@fnftp.fr ou europe@fnftp.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr